

Code de bonne conduite des Fournisseurs et Sous-traitants

LIBERTÉ D'EXPRESSION
DONNÉES PERSONNELLES
SOCIAL
MORALE
CONSIGNES
COHÉSION
DROITS
BYBLOSSIENS
ÉTHIQUE
RESPECTER
HARMONIE
SÉCURITÉ
PARTAGE
CONFIANCE
GROUPE
COMMUNICATION
QUALITÉ
LIBERTÉ
LOI₁
ORGANISATION
CHARTRE
VALEURS
PROTECTION
ENSEMBLE
ÉQUIPE
HONNÊTETÉ
ENGAGEMENT
CONFIDENTIALITÉ
INTÉGRITÉ
INNOVATION

SOMMAIRE



Principes généraux	3
---------------------------	----------

Droits de l'homme	4
--------------------------	----------

Normes du travail	4
--------------------------	----------

Intégrité des affaires	5
-------------------------------	----------

Santé, Sécurité et Environnement	6
---	----------

Respect de l'environnement	6
-----------------------------------	----------

Conformité	7
-------------------	----------

Confidentialité	7
------------------------	----------

Engagement du fournisseur	8
----------------------------------	----------

1- Principes généraux

La société Byblos Group et ses filiales ont toujours cherché à construire des relations de longue durée avec leurs fournisseurs et sous-traitant. Ces relations doivent être basées sur un respect mutuel et des valeurs communes. Byblos Group attend donc de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils soient en totale adéquation avec les valeurs fondamentales du Groupe en termes d'éthique, de responsabilité sociétale et de protection de l'environnement. Ces valeurs sont formalisées dans ce code de conduite adressé à l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants. Les règles contenues dans ce Code de Conduite s'ajoutent aux dispositions de tout contrat ou accord juridique.

1-1 Objectif du code de bonne conduite fournisseurs

Le code de conduite de la société Byblos Group détaille les critères RSE pour faciliter la transition vers des pratiques d'achats plus responsables. Il témoigne de la volonté de l'entreprise de promouvoir l'application des principes RSE et de développement durable auprès des parties prenantes selon une démarche d'amélioration permanente.

Il a pour objectif de partager avec les fournisseurs et les sous-traitants les principes régissant les achats responsables de la société Byblos Group et de préciser les engagements attendus des fournisseurs en retour.

1-2 Champ d'application du code de bonne conduite fournisseurs

Le présent code de conduite s'applique aux fournisseurs de la société Byblos Group et de ses filiales. L'adhésion formelle à cette charte s'organise soit au moment de la qualification technique, soit à l'occasion des appels d'offres. Nous attendons de chaque fournisseur et sous-traitants qu'ils communiquent le contenu de ce Code de Conduite à ses employés et autres représentants travaillant avec la société Byblos Group.

1-3 Conséquences du non-respect du code de bonne conduite fournisseurs

Le non-respect des attentes de ce Code de conduite des fournisseurs et sous-traitant peut affecter le travail actuel et futur entrepris avec la société Byblos Group.

Il incombe aux fournisseurs et sous-traitant en conséquence de lire, assimiler et respecter l'ensemble des règles et lignes directrices du Code.

2- Droits de l'homme

Byblos Group, soutient et respecte les droits fondamentaux définis par la Déclaration Universelle des Nations Unies des droits de l'Homme et reconnaît sa responsabilité de promouvoir et respecter ces droits dans la conduite de ses activités. Les fournisseurs et sous-traitants de la société Byblos Group s'engagent à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

3- Intégrité des affaires

3-1 Respect du droit de la concurrence

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à prendre toute mesure permettant d'éviter les pratiques anticoncurrentielles. Il s'engage notamment à ne pas participer à des ententes dont le but ou l'effet serait d'empêcher ou de limiter la concurrence et s'interdit de toute conduite qui enfreindrait le droit de la concurrence (telle que la participation à une action concertée visant à faire obstacle à la fixation de prix par le libre jeu de la concurrence, et/ou un abus de position dominante). Il s'interdit de partager toute information sensible (ex. fichiers, plans marketing, stratégies commerciales, etc.) et toute information non publique et précise sur l'activité, fichiers à des appels d'offres, avec des tiers, et en particulier avec les concurrents de la société Byblos Group.

Les Fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de concurrence.

3-2 Lutte contre la corruption

Les Fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation en matière de lutte contre la corruption. Toute forme de corruption est formellement interdite. Les partenaires s'engagent à ne jamais offrir, promettre, donner, solliciter ou recevoir, directement ou indirectement, des avantages de quelque nature que ce soit ou des versements d'argent dans l'objectif d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre profit ou avantage.

Les éventuels cadeaux dits « d'entreprise », invitations à des manifestations et repas doivent relever du domaine des civilités, demeurer dans des limites très raisonnables et traduire exclusivement la préoccupation d'améliorer les relations commerciales, sans pouvoir être de nature à altérer l'image d'impartialité de la société Byblos Group.

3-3 Prévention des conflits d'intérêts

Les Fournisseurs et sous-traitants s'engagent à éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêts, réel ou potentiel, qui pourrait compromettre les intérêts et la réputation de la société Byblos Group. Toute décision doit être prise de manière objective et dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Les collaborateurs de la société Byblos Group doivent pouvoir prendre chaque décision de façon objectif et impartiale dans le meilleur intérêt par l'entreprise.

Les fournisseurs et sous-traitant sont tenus de signaler toute situation pouvant être considérée comme un conflit d'intérêts et d'informer la société Byblos Group lorsqu'un collaborateur peut avoir un intérêt quelconque dans l'activité du partenaire ou quelques liens économiques que ce soit avec celui-ci.

3-4 Respect des sanctions économiques

Les fournisseurs et sous-traitant s'engagent à se conformer aux lois et réglementations applicables quant aux sanctions économiques publiées par toute entité gouvernementale compétente. Les fournisseurs et sous-traitants certifient par la présente ne figurer sur aucune liste répertoriant les entités faisant l'objet de sanctions et sont tenus d'avertir immédiatement la société Byblos Group s'ils venaient à faire partie d'une telle liste.

4- Normes du travail

4-1 Travail des enfants

Les fournisseurs et sous-traitant ne doivent, en aucun cas, employer des individus n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler, conformément aux lois nationales et/ou aux conventions n°138 et 182 de l'OIT.

4-2 Prison et travaux forcés

Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent, en aucun cas, avoir recours au travail forcé, ou en tirer quelconque avantage, conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) n°29 sur le travail forcé et n°105 sur l'abolition du travail forcé. Les fournisseurs et sous-traitant ne doivent pas utiliser d'usines ou d'installations de production qui forceraient des travailleurs non-rémunérés ou «engagés» à exécuter des travaux. Ils ne doivent pas non plus faire appel à des sous-traitants s'adonnant à ce genre de pratiques ou utilisant ce type d'installations.

4.3 Harcèlement

Les fournisseurs et sous-traitant s'engagent à traiter tous ses salariés avec dignité et respect. Dans le respect des réglementations en vigueur, et s'engage à être exemplaire dans la prévention et la lutte contre toute forme de harcèlement et de violence au travail. Il s'interdit de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement conformément aux conventions n° 29 et 111 de l'OIT*.

*Organisation International du travail

4-3 Temps de travail

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à s'assurer que leurs salariés travaillent conformément aux lois et normes qui lui sont applicables.

4-5 Rémunération

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter la législation applicable en matière de rémunérations et d'avantages sociaux, notamment les dispositions applicables en matière de salaire minimum et de rémunération des heures supplémentaires.

4-6 Discrimination

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à bannir toute forme de non-discrimination dans les conditions prévues par la convention C111 de l'OIT. Il s'engage à ne pas exercer de distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession et toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances entre ses collaborateurs conformément aux conventions fondamentales de l'OIT n°100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur.

*Organisation International du travail

5- Sécurité et protection de la Santé,

La société Byblos Group s'engage à fournir un lieu de travail propre, sûr et exempt de violence, et attend de ses fournisseurs et de ses sous-traitants qu'ils en fassent de même.

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à garantir des conditions de travail sûres et saines à leurs salariés et mettre en place des mesures de prévention afin de prévenir tout accident ou maladie professionnelle.

Par ailleurs, les fournisseurs et sous-traitants sont tenus de former leurs salariés et de s'assurer que ces derniers sont au fait des questions de santé et de sécurité. Ils doivent respecter toutes les lois applicables relatives aux conditions de travail, notamment, les lois afférentes à la sécurité et à la santé des travailleurs, à l'hygiène, à la sécurité incendie, à la prévention des risques. Les risques liés à son activité doivent être identifiés et évalués.

6- Respect de l'environnement

La société Byblos Group reconnaît sa responsabilité sociale en matière de protection de l'environnement. Nous attendons de nos fournisseurs et de nos sous-traitants qu'ils partagent notre engagement en se conformant à toutes les lois et réglementations environnementales applicables, en prévenant ou en éliminant les déchets, et en identifiant et en manipulant correctement les matières dangereuses.

L'entreprise demande à ses fournisseurs de développer des initiatives permettant de réduire les impacts environnementaux, notamment en utilisant des technologies respectueuses de l'environnement. Les fournisseurs s'efforcent d'adopter des pratiques respectueuses de l'environnement et garantissent le respect de toutes les lois et réglementations applicables dans le pays où leurs produits ou services sont fabriqués/fournis.

Le fournisseur doit surveiller, mesurer et réduire les émissions de gaz à effets de serre et établir des programmes pour réduire les déchets industriels et promouvoir le recyclage.

7- Conformité

Byblos Group attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils se conforment strictement aux obligations de ce code de bonne conduite et aux réglementations et lois et se réserve le droit de vérifier la conformité des activités de ses fournisseurs et sous-traitants quant aux dispositions du code, lors des évaluations des fournisseurs et/ou des audits.

Byblos Group encourage ses fournisseurs et sous-traitants à mettre en place des lignes directrices pour garantir la conformité de leurs activités et des activités de leurs propres sous-traitants.

Tout manquement aux obligations stipulées dans le présent code sera considéré comme un manquement de la part du fournisseur et du sous-traitant. A ce titre, Byblos Group se réserve le droit de résilier tout contrat signé avec un fournisseur et un sous-traitant en cas de manquement à une quelconque section du code de bonne conduite.

8- Confidentialité – Sécurité et protection des données

Tout au long du processus d'achat, Byblos Group, garantit la confidentialité des données de ses fournisseurs et sous-traitants et s'engage à respecter leur droits de propriété intellectuelle, même après le terme de la relation d'affaire.

Toute, discussion ou information écrite, émise par la société Byblos Group, doit être traitée de façon confidentielle par ses fournisseurs, sous-traitants, leurs salariés et tout partenaire habilité à agir en leur nom. Les informations confidentielles doivent être uniquement utilisées dans le cadre du travail que vous avez conclu pour la société Byblos Group.

Les fournisseurs et sous-traitants s'engagent aussi à respecter la réglementation en vigueur « RGPD » applicable au traitement des données à caractère personnel traitées dans le cadre de son activité auprès de la société Byblos Group.



Engagement du fournisseur et/ou sous-traitant

Je, soussigné(e),

confirme par la présente :

- Que nous avons reçu et pris pleinement connaissance du code bonne conduite fournisseur – sous-traitant de la société Byblos Group;
- Que nous adhérons et nous engageons à respecter ses principes, et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat ;
- Que nous informerons tous nos fournisseurs et sous-traitants directs, ainsi que nos collaborateurs et les encouragerons à suivre ces principes ;

En signant ce document, nous nous engageons à remplir toutes les exigences et obligations posées par la présente Déclaration. Dans l'éventualité où nous ne serions pas en mesure de fournir tout document justificatif demandé, nous confirmons notre volonté de mettre en place et réunir tous documents démontrant nos engagements vis-à-vis de ces exigences.

Nom de l'entreprise :

Nom et fonction du représentant :

Fait à :

Le : / /

Signature

Tampon de la société

« CE QUI UNIT LES HOMMES
C'EST L'AMOUR DU MÉTIER »

LIBERTÉ D'EXPRESSION
DONNÉES PERSONNELLES
SOCIAL
MORALE
CONSIGNES
COHÉSION
DROITS
BYBLOSSIENS
ÉTHIQUE
RESPECTER
HARMONIE
SÉCURITÉ
PARTAGE
CONFIANCE
GROUPE
COMMUNICATION
QUALITÉ
LIBERTÉ
LOI₉
ORGANISATION
CHARTRE
PROTECTION
VALEURS
BIEN-ÊTRE
ENSEMBLE
ÉQUIPE
HONNÊTETÉ
ENGAGEMENT
CONFIDENTIALITÉ
INTÉGRITÉ
INNOVATION